

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 NOVEMBRE 2015**

*L'an deux mil quinze, le cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.*

**Présents** : MM. Alain DELAGE, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, Claude BICHON, David PÉTRAULT, Armelle VIGNAULT, Sandrine GRÉGOIRE, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER.

**Excusés** : MM. Philippe BLANCHET, Françoise BARNY, Lucie BEURET, Logan MORIN, Guy BIERMAN.

**Absent** : néant

**Pouvoirs** : Madame Françoise BARNY à Monsieur Alain DELAGE  
Madame Lucie BEURET à Madame Armelle VIGNAULT  
Monsieur Logan MORIN à Monsieur Claude BICHON  
Monsieur Guy BIERMAN à Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI  
Monsieur Philippe BLANCHET à Monsieur Philippe BARON

*Madame Peggy GAUTIER a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

-----  
*Le compte-rendu du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – INTERVENTION DU SERTAD : Information Prairie Mothaise**

*Monsieur le Maire remercie Madame Delphine LOPES du SERTAD et Monsieur Olivier USANU du Conseil Départemental pour la présentation de l'étude d'opportunité en vue de l'amélioration des structures foncières du site de la Prairie Mothaise.*

*Inscrit dans la vallée de la Sèvre Niortaise entre La Mothe Saint-Héray et Saint Maixent l'École, ce site présente trois enjeux environnementaux :*

*- **Ecologiques** : Prairie humide inventoriée en ZNIEFF, la Prairie Mothaise est une zone d'accueil de l'avifaune migratrice et nicheuse et héberge des espèces faunistiques et floristiques menacées.*

*- **Qualitatif** : Localisé dans le bassin d'alimentation du captage de la Corbelière, identifié en zone sensible de priorité 1, le site participe à l'amélioration de la qualité de l'eau. Il est en outre situé dans un bassin versant classé stratégique dans le programme d'actions des zones vulnérables.*

*- **Inondations** : La Prairie Mothaise est enfin une zone d'expansion des crues pour la Sèvre Niortaise et le Pamproux.*

*Un projet multipartenarial a été élaboré dans le cadre du Contrat territorial 2014-2018 pour la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont. Programmes d'actions volontaristes portés par le Syndicat des Eaux du SERTAD qui a la délégation du SMPAEP pour la protection de la ressource du captage de la Corbelière. Le Conseil Départemental souhaite procéder à une réorganisation parcellaire visant à réinstaller les exploitations d'élevage aux abords du Pamproux et de la Sèvre Niortaise et donc faciliter la remise en herbe des zones sensibles.*

*Les exploitations céréalières pourront bénéficier en contrepartie d'un regroupement de leurs terres dans les zones de plaine.*

*L'étude d'opportunité a pour objectif de vérifier l'intérêt de la mise en œuvre d'un aménagement foncier, de déterminer l'outil adapté parmi ceux que la réglementation prévoit (échanges amiables avec ou sans périmètre, aménagement foncier), de définir le périmètre d'intervention d'une démarche d'aménagement foncier et le niveau d'adhésion des différents acteurs concernés.*

*En outre elle devra s'attacher à évaluer si une réorganisation foncière peut permettre une réinstallation des exploitations d'élevage aux abords du Pamproux et de la Sèvre Niortaise, et ainsi faciliter la remise en herbe des zones sensibles tout en préservant les enjeux environnementaux du territoire.*

*Ce périmètre d'étude concerne 6 communes pour une superficie globale de 3 342 ha répartis sur les communes de LA MOTHE SAINT-HERAY, SAINTE-EANNE, SOUVIGNE, NANTEUIL, SALLES, SAINT-MARTIN DE SAINT-MAIXENT. Le territoire mothais est concerné à hauteur de 10 % du périmètre total.*

*Arrivée de Monsieur BLANCHET qui prend part aux délibérations.*

*Il est rappelé :*

*1) que le Conseil Départemental, au titre de ses prérogatives, assure la viabilité judiciaire de l'opération*

*2) la création d'une Commission d'Aménagement Foncier (30 – 40 personnes : élus – propriétaires – exploitants agricoles – associations départementales, chambre d'agriculture – État – SERTAD...).*

*La procédure se décline en deux phases :*

- phase préalable (1-3 ans) : étude, observation, interrogation*
- phase opérationnelle (3 – 4 ans) : remaniement du Foncier*

*A l'issue de chaque phase a lieu une enquête publique dont l'avis conditionne la poursuite de la procédure.*

*Chaque conseil municipal concerné est invité à se prononcer pour la poursuite du projet d'aménagement foncier de ce périmètre. Le dossier d'étude d'opportunité est consultable en mairie.*

## **II – TRAVAUX EN COURS**

- Peinture routière*
- Travaux intérieurs du logement de La Poste*
- Travaux d'entretien régulier*

## **III – ADMINISTRATION - FINANCES**

### **I – Détermination du nombre d'adjoints**

*Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal. Il précise que ce nombre peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.*

*Il expose ensuite :*

- que par délibération, en date du 28 mars 2014, le nombre d'adjoints a été fixé à 5 (cinq)*
- que la démission de M. Joël CLERC, 5<sup>ème</sup> adjoint, est devenue effective au 1<sup>er</sup> juin 2015*
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer pour son remplacement*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- de ne pas remplacer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint compte-tenu du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du mellois au 1er janvier 2016*
- de répartir les délégations du poste non remplacé aux 1er et 2<sup>ème</sup> adjoints*
- de maintenir le taux des indemnités des adjoints votés le 04 avril 2014*

*Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,*

**1°) Fixe le nombre d'adjoints au maire à 4 (quatre)**

**2°) Maintient le taux des indemnités des adjoints votés le 04 avril 2014**

*Les délégations aux adjoints seront les suivantes :*

*Monsieur BLANCHET :* Urbanisme  
Cadre de Vie  
Économie – Commerce et Artisanat  
(en lien avec le Maire)  
Communication

*Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC :* Vie associative  
Action Sociale et Solidarité

*Les délégations de Monsieur Philippe BARON et Madame Françoise BARNY ne sont pas modifiées.*

## **2 – Transfert de la compétence scolaire**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la communauté de communes du mellois, chaque commune est invitée à nommer un référent scolaire qui assurera le lien entre la collectivité et la communauté de communes du mellois.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions,*

*DESIGNE Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC en qualité de référent élu communal pour les affaires scolaires à la communauté de communes du mellois.*

## **3 – Maison de santé pluridisciplinaire (pôle médical)**

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08 janvier 2015 le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire au lotissement des Justices et a sollicité les subventions correspondantes.*

*Les médecins, après plusieurs réunions, ont fait part de leur souhait d'abandonner le projet communal pour le reprendre à titre privé sur le même site. Il précise que les paramédicaux souhaitent toujours poursuivre la démarche engagée et que la commune soit porteur du projet de construction d'un pôle médical jouxtant la maison de santé.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'étude de faisabilité d'une construction d'une maison de santé à destination des paramédicaux sur un terrain communal au lotissement des Justices jouxtant celui qui devrait abriter le projet « Maison de santé » porté par les médecins :*

- Terrain B 386 d'une superficie totale de 935 m<sup>2</sup>*
- Surface de construction : 328 m<sup>2</sup>*
- plain pied intégrant la réglementation RT 2012*
- locaux répondant aux besoins de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'infirmières, d'ostéopathes ...*
- aménagements extérieurs et création de places de stationnement répondant au Plan Local d'Urbanisme*

<b>Total travaux bâtiment et VRD</b>	510.000,00 € HT
<b>Total Honoraires et frais divers</b>	96 110,00 € HT
<b>Total HT</b>	606 110,00 €
<b>Total TTC</b>	727 332,00 €

– **FINANCEMENT**

<i>DETR</i>	186 861,00 €
<i>Région Poitou-Charentes</i>	100 000,00 €
<i>Fonds parlementaires</i>	10 000,00 €
<i>Fonds européen agricole pour le développement rural FEADER</i>	100 000,00 €
<i>CAP 79 – Assemblée départementale</i>	33 000,00 €
<b>Total 1</b>	<b>429 861,00 €</b>
<i>Emprunts</i>	
<i>Mutualité Sociale Agricole (prêt à taux 0)</i>	200 000,00 €
<i>Emprunt</i>	97 471,00 €
<b>Total 2</b>	<b>297 471,00 €</b>
<b>Total 1 + 2</b>	<b>727 332,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Considérant que la construction à destination des paramédicaux demeure labellisée « Maison de santé pluridisciplinaire » et qu'elle peut à ce titre bénéficier de subventions,

Constatant la désertification médicale en milieu rural sur le territoire de La Mothe Saint-Héray et le souhait des professionnels de se regrouper,

Considérant les objectifs et les finalités de ce projet :

**Objectifs stratégiques :**

- maintenir le service public en milieu rural
- répondre aux besoins en soins de la population de La Mothe St-Héray et des communes voisines
- proposer aux professionnels de santé des locaux fonctionnels et adaptés à leurs besoins
- éviter l'isolement des différents praticiens
- permettre à des jeunes praticiens de s'installer
- maintenir une qualité de vie sur la commune
- renforcer l'attractivité du territoire
- participer au développement économique du territoire

**Objectifs spécifiques :**

- améliorer la coordination, la qualité et la proximité des soins
- maintenir et accroître la démographie médicale
- favoriser l'accueil des professions de santé non présentes sur la commune

**À l'unanimité,**

**1) APPROUVE** le projet de construction d'une maison de santé en direction des paramédicaux sur la commune de La Mothe Saint-Héray.

**2) PRECISE** que le bâtiment répondra à la norme thermique RT 2012.

**3) DIT** que le projet est d'une durée estimative de 18 mois, y compris les études, et serait achevé en mai 2017

**4) APPROUVE** le financement ci-dessus mentionné et :

- **Sollicite** une subvention de 181 861,00 € au titre de la DETR, catégorie « Maintien et Développement des Services de proximité

- **Sollicite** une subvention de 100 000,00 € auprès de la Région Poitou-Charentes

- **Sollicite** une subvention de 100 000,00 € auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

- **Sollicite** une subvention de 33 000,00 € auprès du Département au titre de CAP 79

- **Sollicite** une subvention de 10 000,00 € au titre des Fonds parlementaires

- **Sollicite** une aide financière remboursable de 200 000,00 € à taux zéro auprès de la Mutualité Sociale Agricole

**5) AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier

Monsieur le Maire présente ensuite le tableau prévisionnel des loyers demandés aux paramédicaux.

#### **4 – Vente parcelle lotissement des Justices**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre à la Société Civile Immobilière LAC VAUCLAIR une parcelle de terrain sise lotissement des Justices, cadastrée B 385 d'une contenance de 1042 m<sup>2</sup> afin d'y construire une maison de santé pluridisciplinaire. Il précise que le prix de vente a été fixé à 25 € par délibération du 08 septembre 2011 et que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire ...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal ayant ouï le Maire et son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1) DECIDE** de vendre à la Société Civile Immobilière LAC VAUCLAIR la parcelle de terrain cadastrée B 385 d'une contenance de 1042 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

**2) DIT** que les frais afférents (frais notaire...) sont à la charge de l'acquéreur

**3) AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **- Taxe d'aménagement :**

*Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les médecins ont sollicité la commune pour être exonérés de taxe d'aménagement (environ 11 000,00 €). La DDT interrogée a apporté les précisions suivantes :*

*L'article L 331 – 7 du Code de l'Urbanisme exonère les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique. Le projet porté par les médecins ne remplit pas ces conditions car l'activité exercée dans ce bâtiment privé, destiné à accueillir des professions libérales ne constitue pas un service public. En effet, une activité constitue un service public si cette activité est exercée directement par une autorité publique (État, Collectivité Locale...) ou sous son contrôle, pour satisfaire un besoin d'intérêt général.*

## **5 – Vente Ancienne caserne, route de Pamproux**

*Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a refusé l'offre d'acquisition à 60 000,00 € net vendeur et a demandé une nouvelle proposition. Après visite du bâtiment, il s'avère que le coût de réhabilitation pourrait être estimé entre 140 000,00 € et 150 000,00 €*

*Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la nouvelle offre s'élevant à 65 000,000 € net vendeur. Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI demande que l'avis des Domaines soit sollicité pour permettre au conseil municipal d'appuyer sa décision sur la proposition faite.*

*A la demande du Maire, ce projet est suspendu en attente de cet avis.*

## **6 – Admissions en non-valeur**

*Monsieur le Comptable du Trésor Public de Melle informe la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes couvrant la période 2011 à 2014, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 2.668,25 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*1) DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant total de 2.668,25 €.*

*2) DIT que les écritures nécessaires seront passées aux comptes 6541 (créances admises en non valeur) ou 6452 (créances éteintes) selon la nature des restes à recouvrer.*

## **7 – Plan Communal de Sauvegarde**

### **☞ Indemnités kilométriques :**

*Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de déplacement des étudiants pour se rendre de l'IUT de Niort à la commune de La Mothe Saint-Héray pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Le remboursement sera effectué selon les barèmes en vigueur.*

## **🔗 Convention de projet tuteuré**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil obligatoire réalisé à l'échelle communale, sous sa responsabilité pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.*

*Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir) sur la commune notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du Département et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.*

*Afin d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde de La Mothe Saint-Héray, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de projet tuteuré avec l'IUT de Poitiers-Châtellerauld-Niort, projet obligatoire dans le cadre du programme pédagogique de la formation licence professionnelle « Protection Civile et Sécurité des Populations », dispensée par l'IUT de Niort. Ce projet se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 10 février 2016.*

*Le Conseil Municipal, considérant l'obligation faite aux communes d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde, à l'unanimité,*

*1) DECIDE de confier à l'IUT de Niort, étudiants en licence « Protection Civile et Sécurité des Populations » l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de La Mothe Saint-Héray en partenariat avec la collectivité.*

*2) AUTORISE le Maire à signer la convention de projet tuteuré ainsi que tout document s'y rapportant*

### **8 – Budget principal : DM 2**

*Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :*

#### **• Investissement dépenses**

<i>c/21584 – opération 104</i>	<i>+ 25 000,00 €</i>
<i>c/2142 – opération 74</i>	<i>- 25 000,00 €</i>

### **9 – Budget annexe lotissement : DM 2**

*Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :*

<i>Fonctionnement dépenses : c/658</i>	<i>+ 1,00 €</i>
<i>Fonctionnement recettes : c/758</i>	<i>+ 1,00 €</i>



## **10 – Effacement des réseaux route de Saint Maixent**

Monsieur le Maire rappelle la programmation des travaux d'effacement des réseaux route de Saint Maixent avec le plan de financement prévisionnel. Cette opération pouvait recevoir un début d'exécution en 2016 et il convient dès à présent de retenir un bureau pour la maîtrise d'œuvre.

Une consultation a été effectuée auprès de 4 bureaux d'études :

Date remise	Bureaux	Ouvrages électriques	Ouvrages de génie civil	Ouvrages pour éclairage public	TOTAL HT
		<b>ESTIMATIONS</b>			
		80,80 K€ HT	19,88 K€ HT	55,90 K€ HT	
15 octobre	BET TOUCHARD	2 424,00 / 3%	596,40 / 3%	1 677,00 / 3%	4 697,40 €
22 octobre	ELEC AMO	2 828,00 / 3,50%	695,80 / 3,50%	1 956,50 / 3,50%	5 480,30 €
		Arrondi à 5 400,00 / Auto entrepreneur non assujetti TVA			
23 octobre	GEO 3D	3 232,00 / 4%	994,00 / 5%	2 711,15 / 4,85%	6 937,15 €
26 octobre	NICOLET	3 797,60 / 4,70%	934,36 / 4,70%	2 627,30 / 4,70%	7 359,26 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Considérant les références des bureaux d'études pour des opérations similaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **CHARGE** le Maire de se renseigner sur les références du bureau ELEC AMO, moins disant,
- 2) **DECIDE** de retenir le Bureau ELEC AMO pour un montant de 5 400,00 € HT
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toute pièce s'y rapportant.

## **11 – Participation de la commune aux évènements familiaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable peut exiger une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer au compte 6232 pour les évènements familiaux (personnel communal et élus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **AUTORISE** les dépenses pour participation de la Commune aux évènements familiaux - Compte 6232.

- Décès d'un agent, du conjoint, d'un enfant, des parents  
    ✂ Composition florale ou gerbe pour un montant maximum de 100,00 €.
- Décès d'un élu, d'un conjoint, d'un enfant, des parents  
    ✂ Composition florale ou gerbe pour un montant maximum de 100,00 €.
- Décès d'une personne ayant œuvré pour la commune (ancien élu...)  
    ✂ Composition florale ou gerbe pour un montant maximum de 100,00 €.

## **IV – URBANISME**

### **1 – Intégration des voies nouvelles**

*Par délibération en date du 03 octobre 2013 par le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour du tableau de classement recensant un linéaire total de voirie communale de 41.131 ml.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les voies du lotissement des Champs du Parc sont achevées et assimilables à de la voirie communale.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**1) DECIDE** le classement dans la voirie communale des voies du lotissement des Champs du Parc

- Rue des Chênes : 154 ml*
- Impasse des Charmes : 76 ml*
- Rue des Plaqueminiers : 23 ml*

**2) DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

**3) DIT** que le linéaire total de la voirie communale est désormais de 41 384 ml.

### **2 – Transfert de la compétence PLU**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,*

*Vu la délibération de la Communauté de communes du Mellois prise le 05 octobre 2015, proposant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »*

*Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification,*

*Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.*

*Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de donner à la communauté de communes du Mellois les moyens d'actions pour :*

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;*
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes du Mellois ;*
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;*
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;*
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;*
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.*

*Dans le cadre du PLUi, un volet patrimonial sera étudié sur les communes qui travaillent actuellement sur un projet d'AVAP, dans la perspective d'obtenir un classement au titre des cités historiques.*

*Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Maire propose de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Mellois.*

*Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*1) DECIDE de transférer dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

*2) DE VALIDER la modification des statuts de la communauté de communes comme suit : « La communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».*

*3) DE DELEGUER à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition de transfert.*

## **V – PERSONNEL**

### **I – Adhésion au contrat assurance des risques statutaires du personnel**

*Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, par délibération du 19 novembre 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;*

*Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement public les résultats le concernant.*

*Il précise que :*

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu l'opportunité pour l'Établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;*

*Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**1) DECIDE** *d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurance par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour :*

**– Les agents permanents (titulaires ou stagiaires) et affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

*Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)*

*Taux : 5,58 %*

*Avec franchise **20 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire*

*+ Frais d'intervention du Centre de Gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée*

**– Les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

*Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire*

*Taux : 1,20 %*

*Avec franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire*

*+ Frais d'intervention du Centre de Gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée*

**2) AUTORISE** *le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.*

## **2 – Suppression de postes**

Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont fixés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.  
Considérant la nécessité de supprimer les emplois de :

<b>Nature du poste</b>	<b>Motif de la suppression</b>	<b>Service</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Avancement de grade	Espaces verts
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	Avancement de grade	Mairie
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Avancement de grade	Espaces verts
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Avancement de grade	Mairie
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Avancement de grade	Mairie
Rédacteur	Avancement de grade	Mairie
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Avancement de grade	Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **DECIDE** le supprimer les postes ci-dessus mentionnés suite aux avancements de grades.

## **3 – Cadeaux de fin d'année**

Monsieur le Maire propose d'octroyer à tout personnel, quelque soit son statut, ayant travaillé dans l'année écoulée pour la commune de La Mothe Saint-Héray des chèques cadeaux d'une valeur de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **DECIDE** d'attribuer à tout personnel, quelque soit son statut, ayant travaillé dans l'année écoulée pour la commune de La Mothe Saint-Héray des chèques cadeaux d'une valeur de 100,00 €.

2) La dépense est inscrite au compte 6232 du budget

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

- Élections régionales les 6 et 13 décembre 2015.
- Orangerie : Accord subvention régionale à hauteur de 11 693,52 €
- Journée de l'arbre et de la forêt : accord subvention de 2 216,00 € pour des plantations au pigeonnier
- Mise en sécurité site Chambrille : accord subvention de 4 800,00 € de l'assemblée départementale

- *Lecture est donnée du courrier du Conseil Départemental qui mène une réflexion sur le réajustement des centres médico sociaux du Département.*
- *Aide de la Région à l'entreprise Poitou-Chèvre d'un montant de 15 000,00 €*
- *Constitution d'un collectif à La Mothe Saint-Héray pour l'accueil de réfugiés dans les anciens locaux de Notre Maison – Convention de mise à disposition gracieuse avec l'Armée du Salut, propriétaire.*
  - *A charge de la Commune : Eau, électricité, assurance des locaux... avec une aide de l'État de 1 000,00 €/ personne versée à la Commune*
  - *Aide supplémentaire de l'État pour les réfugiés*
- *SITS : Monsieur PETRAULT, délégué, informe que la Présidente prévoit une augmentation des tarifs (79,50 € à 84,50 €) avec effet rétroactif au mois de septembre 2015. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.*
- *Réhabilitation gymnase : les subventions sont accordées – DCE en cours – Possibilité de début des travaux en 2016.*
- *Prochains conseils municipaux les 25 novembre 2015 et 17 décembre.*
- *Réunions : - Petites Cités de Caractère le 02 décembre à 15 h 00 à Celles sur Belle  
- Information sur les communes nouvelles le 02 décembre à 20 h 00 à Saint Léger de la Martinière*